



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des Actions de l'Etat  
et des collectivités locales  
Bureau du contrôle administratif

**Arrêté PR/DAECL/2016/n°750**  
**approuvant la révision de la carte communale de Saint-Cricq-Villeneuve**

**Le préfet des Landes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.161-1 à R.163-9 ;

VU la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2010 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU l'arrêté municipal du 27 mai 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2016 approuvant la carte communale ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Landes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er** – La révision de la carte communale de Saint-Cricq-Villeneuve, constituée d'un document graphique conformément à l'article R.161-4 du code de l'urbanisme, est approuvée.

**Article 2** – Le présent arrêté et la délibération du conseil municipal seront affichés pendant un mois en mairie.

**Article 3** – Mention de cet affichage sera insérée par le maire en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

**Article 5** – Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté

**Article 6** – L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 7** – Le secrétaire général de la Préfecture des Landes et le maire de Saint-Cricq-Villeneuve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 12 décembre 2016

Pour le préfet, et par délégation

Le secrétaire général

*Signé*

Jean SALOMON

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2016 - 041**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10  
Absents excusés : 1

L'an deux mille seize,  
Le : quatorze du mois de septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-  
CRICQ-VILLENEUVE dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence  
de Mr BOP Bernard, Maire.

**OBJET :**

APPROBATION DU  
PROJET DE REVISION  
DE LA CARTE  
COMMUNALE

**PRESENTS :**      ROBIN Thierry, LIOUX-LAFFORGUE  
Isabelle, CABE Bruno, Adjoints ; BUCLON  
Ghislaine, VANDROUX Michel, MORTREUX  
Jean Bart, BRUNET Didier, RANDE Florent,  
DUPOUY Jean Louis, GIANCARLI Lorenzo.

**Absent excusé :**      RANDE Florent

M ROBIN Thierry est nommé secrétaire de séance

**ATTENDU QUE :**

- que la commune de Saint-Cricq Villeneuve a entrepris la révision de sa carte communale
- que le projet définitif portant sur 0,5 % de la superficie totale de la commune et élaboré avec la collaboration du cabinet Artélia de Pau a été soumis à l'enquête publique
- que cette enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 22 juillet 2016
- que Monsieur Bernard Salles nommé commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Pau a diligenté cette enquête
- que son rapport d'enquête fait état de cinq observations correspondant au nombre de personnes venues en mairie à l'enquête publique
- que dans sa réponse au rapport d'enquête, le maire a donné un avis défavorable à quatre d'entre elles
- que dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision de la carte communale assorti d'une réserve et d'une recommandation
- que la recommandation concerne la demande de Monsieur MONDENX concernant la constructibilité de la parcelle n°406 de 1600 m2
- que la réserve concerne la densification de la consommation d'espace notamment dans la zone centre-bourg.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- amené à examiner la recommandation du commissaire enquêteur a décidé de se prononcer favorablement sur la requête de Monsieur MONDENX s'agissant d'un terrain dit «dent creuse » (10 voix pour) ;
- concernant la réserve, les élus ont pris acte de la remarque du commissaire enquêteur sur la densification des lots rendus constructibles notamment en centre-bourg. Sur ce point, le conseil municipal décide à l'unanimité que les autorisations de permis de construire ne seraient délivrées que pour des lots inférieurs à 2 000 m2

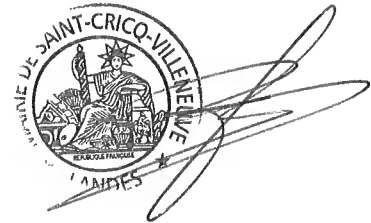
**CONSIDERANT** que la recommandation et la réserve ont été levées, le  
CONSEIL MUNICIPAL sollicite de Monsieur le Préfet l'approbation du  
projet de révision de carte communale

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.  
A SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, le 05 octobre 2016

*Acte télétransmis rendu  
exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 05-10-2016*

*et publication du 05-10-  
2016  
N° AR : 040-214002552-  
201609142016\_041\_042*

*Le Maire,  
Bernard BOP*



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10
- absents excusés : 1
- absents : 0

L'an deux mille neuf,  
le vingt huit du mois de mai

Le Conseil municipal de la commune de SAINT CRICQ VILLENEUVE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présence de M. Bernard BOP, Maire

**PRESENTS** : Mme BORDENAVE-CAU Nathalie, M. DUPOUY J. Louis, adjoints  
GIANCARLI Lorenzo, ROBIN Thierry, DESTEPHEN Isabelle, CABE Bruno,  
DARTEYRON Jean Marc, GOURGUES Monique, DESAYES Mireille

**Absente excusée** : CASTAING Nadine

#### OBJET :

INSTAURATION DU DROIT  
DE PREEMPTION URBAIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 210-1, L 216-1, L 300-1 et R 211-1 et R 213-26 du code de l'urbanisme,

VU la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 23 mai 2003 et par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2003,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur la **section E** en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement, notamment :

- aménagement d'un plan d'eau avec création d'espaces verts
- aménagement des berges le long de la rivière Le Midou
- agrandissement du cimetière
- création de parkings publics et espaces verts
- agrandissement de la salle des fêtes
- création de lotissement
- implantation de mobilier collectif urbain

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE :

1 - **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur la totalité de la **section E** figurant au cadastre de la commune de Saint Cricq :

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé à la carte communale conformément à l'article R 123-13 (4°) du code de l'urbanisme ;

2 - **DE DONNER** délégation à M. le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

3 - **Qu'**un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;

4 - **Que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

5 - **Que**, conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront transmis à :

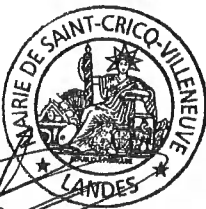
- M. le préfet,
- M. le directeur départemental des services fiscaux,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le président du conseil supérieur du notariat,
- la Chambre départementale des notaires,
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal.

*Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le*

*10. 06. 2009*

*Et publication ou notification du*

**10 JUIN 2009**



Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus  
A SAINT CRICQ VILLENEUVE, le 28 mai 2009

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Bernard BOP**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CRICQ VILLENEUVE

Nombre de membres : 10

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mille trois

et le vingt trois du mois de mai

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Paul CABE, Maire.

PRESENTS : Mme HOULEZ M. Claude, M CABE B, Adjoints;  
MM REMAZEILLES, DARBO JL, RANDE M,  
Mme BERTOLASO I, KABS E, BORDENAVE-CAU N.

ABSENT EXCUSE : LASSALLE JJ

## OBJET :

### APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au  
Renouvellement Urbains, et notamment les articles L 124-1 et suivants du  
Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au  
Renouvellement Urbains, et notamment les articles L 315-1-1, L 410-1,  
L 421-2, L 421-2-1, L 422-2, L 430-4, L 442-1, L 443-1 et L 460-2 du Code de  
l'Urbanisme ;

VU la séance du Conseil Municipal en date du 17 mai 2002, durant laquelle  
le Conseil Municipal a débattu de l'opportunité d'élaborer une carte communale  
sur le territoire de la commune ;

VU la séance du Conseil Municipal en date du 17 mai 2002, durant laquelle  
Monsieur le Maire a exposé devant les membres du Conseil Municipal l'ensemble  
des études et réunions diverses ayant mené au projet de carte communale tel que  
présenté à l'enquête publique ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 février 2003 mettant à enquête publique le  
projet de carte communale de la commune de SAINT-CRICQ VILLENEUVE ;

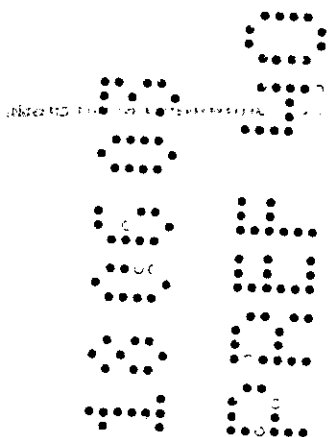
VU l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale qui s'est  
déroulée en mairie du 18 mars 2003 au 18 avril 2003 ;

VU les observations formulées lors de cette enquête publique, ainsi que le rapport  
et les conclusions motivées du commissaire enquêteur qui donne un avis  
favorable ;

**CONSIDERANT** que le projet de carte communale ainsi réalisé peut être  
approuvé par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'élaboration de la carte communale de la commune de  
SAINT-CRICQ VILLENEUVE telle qu'annexée à la présente délibération ;



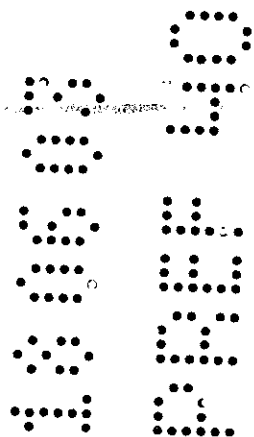
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes et fera l'objet d'un affichage en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération annule et remplace la précédente ayant le même objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.  
A SAINT-CRICQ VILLENEUVE, le 13 juin 2003.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



PRÉFECTURE DES LANDES

Direction  
des Affaires Décentralisées

Affaires communales et départementales  
PR/D.A.D./03.52  
FR

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE  
COMMUNALE DE SAINT CRICQ VILLENEUVE**

Le Préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 124-1 à  
R 124-8 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 février 2003 prescrivant  
l'enquête publique sur le projet de carte communale ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2003,  
approuvant la carte communale ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des  
Landes ;

**Arrête**

Article 1er : La carte communale de Saint-Cricq-Villeneuve est  
approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté et la délibération du conseil municipal  
seront affichés pendant un mois en mairie.

Article 3 : Mention de cet affichage sera insérée par le maire en  
caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes  
Administratifs des services de l'Etat dans le département.



Article 5 : Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

Article 6 : L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 7 : Le maire de Saint-Cricq-Villeneuve et le Préfet des Landes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 23 juin 2003  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jean-Paul CELET

Pour ampliation  
Le chef de bureau des affaires  
Communes et départementales



Marie-Line THIEBAUX